

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

Le trente mai deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

**Présents** : M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Charlène GRIFFON. Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU

**N° d'ordre :** 2022 - 26

**Absents** : M. Éric BOUCLY

**Secrétaire** : M. Ronald VERNOUX

Convocation du 24/05/2022

Séance ouverte à 18H30

**Objet :** **Instauration Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) Tarifs pour 2023.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16

**Vu** le décret n°2013-206 du 11 Mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

**Vu** l'article L2333-16 du Code général des collectivités territoriales instaurant le dispositif de la TLPE en substitution de la Taxe sur l'affichage,

**Vu** l'article L2333-9 du Code général des collectivités territoriales disposant que les tarifs de droits communs de la Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont les tarifs maximaux figurant au 1° du B et que ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité,

**Considérant** que les communes peuvent par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la Publicité Extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de son territoire,

**Considérant** que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

**Considérant** que sont exonérés de droit les dispositifs ou support suivants :

- Les supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- Les dispositifs concernant les spectacles,
- Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'état,
- La localisation de profession réglementées (plaques de notaires, médecins, ...)
- Les panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- Les panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement, tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à un m<sup>2</sup> pour les tarifs)

**Considérant** que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité,

**AR Prefecture**

017-211703210-20220530-D2022\_26-DE  
Reçu le 01/06/2022  
Publié le 01/06/2022

**Considérant** que les montants maximaux de la base de la TLPE en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour 2023 à :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Sup. ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Sup. ≤ 50 m <sup>2</sup>	Sup. > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €	66,80 €

Monsieur le Maire propose que les enseignes de moins de 1m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce sont exonérées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.
- **DECIDE DE FIXER** les tarifs de la TLPE comme suit par m<sup>2</sup> :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	≤ 1 m <sup>2</sup>	1m <sup>2</sup> < ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	gratuit	16.70 €	33.40€	66.80€

Fait et délibéré le 30/05/2022,  
Le Maire,  
Matthieu CADOT

Transmis en préfecture le  
Affichage le



**AR Prefecture**

017-211703210-20220530-D2022\_26-DE  
Reçu le 01/06/2022  
Publié le 01/06/2022